

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

DELIBERATION N° 2020-80

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 décembre 2020 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Éric GERBER, Yohann BRUNET, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Patrick PIERRE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Denis SIBILLE

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Aurélie GUILLOTEAU à Éric GERBER, Denis SIBILLE à Yohann BRUNET

ABSENTS : Rémi LEDOUX

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Vu le procès-verbal du 26 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2020.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le 04 JAN 2021

et Publication ou Notification

du 04 JAN 2021

Le Maire,



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-81

OBJET : DEVIS ETUDE DE FAISABILITE ET ESTIMATION POUR LE PROJET VMC

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 décembre 2020 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Éric GERBER, Rémi LEDOUX, Yohann BRUNET, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Patrick PIERRE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Denis SIBILLE

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Aurélie GUILLOTEAU à Éric GERBER, Denis SIBILLE à Yohann BRUNET

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aucun système de ventilation dans certaines classes de l'école et qu'il faut y remédier. Pour cela, il présente au Conseil Municipal l'offre du bureau d'études E3F pour une étude de faisabilité et d'estimation pour la ventilation mécanique des trois classes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié les offres, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** le devis de E3F pour l'étude de faisabilité et d'estimation pour un montant total de 960,00 € HT – 1 152,00 € TTC ;

➤ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le 04 JAN 2021

et Publication ou Notification

du 04 JAN 2021

Le Maire,



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-82

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 décembre 2020 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Éric GERBER, Rémi LEDOUX, Yohann BRUNET, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Patrick PIERRE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Denis SIBILLE

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Aurélie GUILLOTEAU à Éric GERBER, Denis SIBILLE à Yohann BRUNET

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Suite aux demandes des Présidents des associations, Monsieur le Maire propose d'attribuer les crédits ci-dessous :

✚ Globe Santé :	200,00 €
✚ ACCA :	500,00 €
✚ ASSE :	500,00 €
✚ Gym Volontaire St Ju :	300,00 €

Après délibération,

Les conseillers faisant partie des associations et concernés par la présente décision s'étant retirés du vote (Anne Courbier et Vanessa Panhaleux),

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE cette répartition ;
- AUTORISE le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Vote : pour : 13 / contre : 0

Acte Rendu exécutoire
Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture

Au registre sont les signatures.

le 04 JAN. 2021.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 décembre 2020

et Publication ou Notification
du 04 JAN. 2021.

Vincent CHENU, Maire

Le Maire.



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT**

Mairie

86800 SAVIGNY L'EVESCAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-83

OBJET : DEMANDE DE STAGE – GRATIFICATION DE STAGE

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 décembre 2020 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Éric GERBER, Rémi LEDOUX, Yohann BRUNET, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Patrick PIERRE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Denis SIBILLE

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Aurélie GUILLOTEAU à Éric GERBER, Denis SIBILLE à Yohann BRUNET

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

- **VU** le code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- **VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- **VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- **VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;
- **VU** la demande de stage d'une responsable de formation MASTER 2, Ingénierie et Gestion des Ressources côtières et littorales pour un de ses élèves ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire fait part que l'étudiant à l'Université de Vannes en MASTER 2, Ingénierie et Gestion des Ressources côtières et littorales, souhaite effectuer un stage professionnel de cinq mois, à hauteur de 30 heures par semaine, au sein de la commune, du 18 janvier 2021 au 17 juin 2021 sur le thème de la réhabilitation de l'étang.

Il propose au conseil municipal de lui allouer une gratification correspondant à 3,90 euros net de l'heure, ce qui représente un montant total de 2 340,00 € net pour les cinq mois.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager un stagiaire du 18 janvier au 17 juin 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une gratification de stage de 2 340,00€ net en contrepartie des tâches qu'il aura accomplies pendant la durée de son stage ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document pour l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2021.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le04 JAN. 2021.....

et Publication ou Notification

du04 JAN. 2021.....

Le Maire,



Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-84

OBJET : EXONERATION DU LOYER DU RESTAURANT LE CORTO – MOIS DE DECEMBRE ET JANVIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 décembre 2020 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Éric GERBER, Rémi LEDOUX, Yohann BRUNET, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Patrick PIERRE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Denis SIBILLE

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Aurélie GUILLOTEAU à Éric GERBER, Denis SIBILLE à Yohann BRUNET

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente une nouvelle demande d'exonération de loyer de la part de Monsieur et Madame Rigaudeau, gérants de l'hôtel-restaurant Le Corto.

Considérant la décision prise par le gouvernement pour endiguer l'épidémie de la COVID-19,
Considérant l'impact sur l'activité commerciale du bar-hôtel-restaurant Le Corto pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021,

Considérant la continuité de certains services du bar-hôtel-restaurant Le Corto,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCORDE**, à titre exceptionnel, une exonération partielle du loyer commercial de l'hôtel-restaurant Le Corto à Monsieur et Madame Rigaudeau de l'ordre de 70% pour le loyer commercial, soit 720,30 € HT de réduction pour le mois de décembre 2020 ;
- **ACCORDE**, à titre exceptionnel, une exonération partielle du loyer commercial de l'hôtel-restaurant Le Corto à Monsieur et Madame Rigaudeau de l'ordre de 70% pour le loyer commercial, soit 720,30 € HT de réduction pour le mois de janvier 2021 ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document pour l'application de la présente délibération ;

Acte Rendu et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture

Au registre sont les signatures.

le 04 JAN 2021

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 décembre 2020

et Publication ou Notification

Vincent CHENU, Maire

du 04 JAN 2021

Le Maire,



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-85

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 décembre 2020 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Éric GERBER, Rémi LEDOUX, Yohann BRUNET, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Patrick PIERRE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Denis SIBILLE

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Aurélie GUILLOTEAU à Éric GERBER, Denis SIBILLE à Yohann BRUNET

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales.

Il précise que les élus de l'opposition avaient refusé de faire partie des 5 premières commissions lors de ce conseil.

Suite au vote du règlement intérieur en date du 22 novembre 2020 et ne donnant pas d'obligation en matière de communication du rapport des commissions, les élus de l'opposition ont fait part de leur souhait d'intégrer ces commissions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter leur demande et de modifier la composition des commissions municipales.

Il rappelle l'article L. 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui permet au CONSEIL MUNICIPAL de constituer des commissions d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

Cette désignation doit être effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste (TA Caen, 12 juin 2005, n° 0401826) (cf. infra complément d'informations).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que cette désignation ne sera pas par vote à bulletins secrets.

Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions, les décisions revenant au CONSEIL MUNICIPAL.

Composition

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Au cours de la première réunion qu'il convoque, la commission a élu en son sein un vice-président qui peut, en cas d'empêchement du maire, convoquer les membres de sa commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTÉ** de revoir la composition des commissions municipales qui avaient été votées le 11 juin 2020 ;
- **DECIDE** de garder les commissions qui avaient été instituées lors de la même séance du 11 juin et énumérées ci-après ;
- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal qui en feront partie comme suit :

1- Gestion des espaces publics et embellissement

Monique Bois, Éric Gerber, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Denis Sibille

2- Gestion du développement et de l'aménagement

Pierre-Éric Girod, Éric Gerber, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Denis Sibille

3- Gestion de la vie associative, sportive, culturelle et intergénérationnelle

Anne Courbier, Virginie Deschamps, Monique Bois, Aurélie Guilloteau, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet

4- Gestion des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité

Rémi Ledoux, Virginie Deschamps, Aurélie Guilloteau, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Denis Sibille

5- Gestion des services de l'école, de la solidarité et de la citoyenneté

Aurélie Guilloteau, Éric Gerber, Anne Courbier, Nathalie Dumagnier, Mathieu Billaud, Yohann Brunet

6- Gestion des services de proximité et soutien à la vie économique

Patrick Pierre, Virginie Deschamps, Monique Bois, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Éric Gerber, Filipe Gomes, Denis Sibille

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 04 JAN 2021
et Publication ou Notification
du 04 JAN 2021
Le Maire,

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-86

OBJET : REVISION DES INDEMNITES DES ELUS

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 décembre 2020 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Éric GERBER, Rémi LEDOUX, Yohann BRUNET, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Patrick PIERRE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Denis SIBILLE

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Aurélie GUILLOTEAU à Éric GERBER, Denis SIBILLE à Yohann BRUNET

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la demande des élus de l'opposition de percevoir l'indemnité des élus qu'ils avaient refusé lors de la séance du 11 juin 2020.

Il informe que pour permettre aux 2 élus de percevoir cette indemnité, il est nécessaire de réviser les montants des indemnités pour permettre le respect de l'enveloppe globale.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application des articles L. 2123-20 du CGCT, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée

d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L. 2123-23 indique que « les maires.....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-224-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, fixant les taux des indemnités,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre, ajustant ces taux,

Vu la nouvelle demande des élus de l'opposition qui souhaitent revenir sur leur première décision et percevoir cette indemnité,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 199 999	66
200 000 et plus *	72,5

Vu la délibération du conseil municipal désignant 6 conseillers municipaux délégués et 6 conseillers municipaux sans délégations,

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des conseillers municipaux délégués par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Communes de Lyon et Marseille : conseillers municipaux (article L. 2511-34 du CGCT)	34.5
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-I du CGCT)	6

Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-II du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

Considérant la demande du Maire pour fixer une indemnité de fonction inférieure au barème en sa faveur,

Considérant que la commune dispose de deux adjoints,

Considérant que la commune dispose de 6 conseillers délégués,

Considérant que la commune dispose de 6 conseillers municipaux sans délégations,

Considérant que la commune compte 1 168 habitants,

Considérant que les conseillers municipaux BRUNET Yohann et SIBILLE Denis souhaitent recevoir cette indemnité,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le montant des indemnités pour respecter l'enveloppe globale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L. 2123-24 précités, fixé aux taux suivants après révision :

- ✚ Le maire : **29,66** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 1^{er} adjoint : **13,66** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 2^{ème} adjoint : **13,66** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 1^{er} conseiller délégué : **4,65** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 2^{ème} conseiller délégué : **4,65** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 3^{ème} conseiller délégué : **4,65** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 4^{ème} conseiller délégué : **4,65** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 5^{ème} conseiller délégué : **4,65** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 6^{ème} conseiller délégué : **4,65** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 1^{er} conseiller municipal sans délégation : **1,05** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 2^{ème} conseiller municipal sans délégation : **1,05** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 3^{ème} conseiller municipal sans délégation : **1,05** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 4^{ème} conseiller municipal sans délégation : **1,05** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 5^{ème} conseiller municipal sans délégation : **1,05** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 6^{ème} conseiller municipal sans délégation : **1,05** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 04 JAN 2021
et Publication ou Notification
du 04 JAN 2021
Le Maire,



ANNEXE DELIBERATION N° 2020-86 REVISION DES INDEMNITES DES ELUS

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	Chenu	Vincent	29,66 % de l'indice
1 ^{er} Adjoint	Gerber	Eric	13,66 % de l'indice
2 ^{ème} Adjoint	Deschamps	Virginie	13,66 % de l'indice
Conseiller délégué	Bois	Monique	4,65 % de l'indice
Conseiller délégué	Girod	Pierre-Éric	4,65 % de l'indice
Conseiller délégué	Courbier	Anne	4,65 % de l'indice
Conseiller délégué	Ledoux	Rémi	4,65 % de l'indice
Conseiller délégué	Guilloteau	Aurélie	4,65 % de l'indice
Conseiller délégué	Pierre	Patrick	4,65 % de l'indice
Conseiller municipal	Panhaleux	Vanessa	1,05 % de l'indice
Conseiller municipal	Gomes	Filipe	1,05 % de l'indice
Conseiller municipal	Dumagnier	Nathalie	1,05 % de l'indice
Conseiller municipal	Billaud	Mathieu	1,05 % de l'indice
Conseiller municipal	Brunet	Yohann	1,05 % de l'indice
Conseiller municipal	Sibille	Denis	1,05 % de l'indice

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-87

OBJET : RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 décembre 2020 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Éric GERBER, Rémi LEDOUX, Yohann BRUNET, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Patrick PIERRE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Denis SIBILLE

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Aurélie GUILLOTEAU à Éric GERBER, Denis SIBILLE à Yohann BRUNET

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil de recruter un service civique dont la mission sera notamment d'animer les temps périscolaires et les animations temps jeunes à la médiathèque.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de recruter un agent en service civique pour animer les temps périscolaires et les animations temps jeunes la médiathèque pour une durée de 6 mois, dès obtention du renouvellement de l'agrément et pour un maximum de 30 heures hebdomadaires ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer le recrutement et à signer le contrat ainsi qu'à intervenir avec la personne qui sera recrutée ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture



le 04 JAN 2021

et Publication ou Notification

au 04 JAN 2021

Le Maire,



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-88

OBJET : ADHESION SACEM – DROITS DE DIFFUSION A L'ECOLE

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 décembre 2020 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Éric GERBER, Rémi LEDOUX, Yohann BRUNET, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Patrick PIERRE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Denis SIBILLE

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Aurélie GUILLOTEAU à Éric GERBER, Denis SIBILLE à Yohann BRUNET

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Le maire informe que pour diffuser de la musique dans l'enceinte de l'école, il faut payer un droit à la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Pour pouvoir en diffuser librement pour les activités périscolaires (garderie, cantine et TAP), la SACEM nous propose une offre « 1 an de musique à l'école ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion à la SACEM pour le forfait « 1 an de musique à l'école » pour un montant de 66,67 € HT – 80.00 € TTC.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

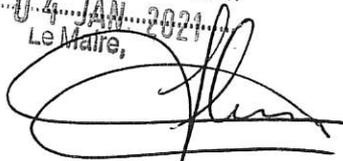
Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Ante Rendu exécutoire
Après avoir en Préfecture
le 04 JAN 2021
Publication ou Notification
du 04 JAN 2021
Le Maire,



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-89

OBJET : ETUDE DE DEVIS POUR MAGAZINE ANNUEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 décembre 2020 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Éric GERBER, Rémi LEDOUX, Yohann BRUNET, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Patrick PIERRE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Denis SIBILLE

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Aurélie GUILLOTEAU à Éric GERBER, Denis SIBILLE à Yohann BRUNET

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Le Maire rappelle que la commune publie un bulletin municipal tous les ans. Il propose de créer un bulletin de 44 pages et présente le devis de l'entreprise JPV Pub & Com pour son édition.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de JPV Pub & Com pour le bulletin municipal 2021 pour un montant de 250,00€ HT – 300€ TTC ;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation du bulletin.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 04 JAN. 2021
et Publication ou Notification
du 04 JAN. 2021
Le Maire,

